



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024 AFIN DE MODIFIER LE TAUX D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE C-2

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de règlement numéro 10-2026. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande visant à modifier le Règlement de zonage numéro 15-2024 a été déposée afin de modifier les dispositions relatives au taux d'implantation maximal d'un bâtiment principal dans la zone C-2.

2- Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contigües :

Zone concernée par ledit projet : C-2 ;

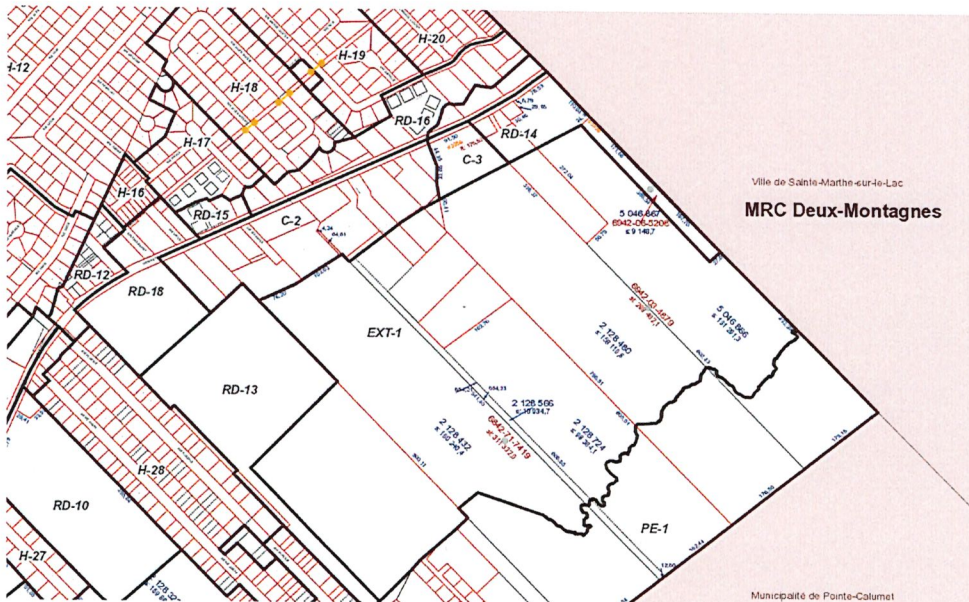
Les adresses qui ont droit de déposer une demande sont celles-ci :

- Les adresses paires du 3414 au 3530 chemin d'Oka ;
- 30 et 33 rue des Sables ;

Zones contigües à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande : EXT-1, RD-13, RD-18, RD-15, RD-16 et C-3

Les adresses ou les lots qui ont droit de déposer une demande sont celles-ci :

- 3419, 3429, 3388, 3481 à 3501, 3741 à 3773, 3701, 3731, 3738, 3777, 3819, 3821, 3862 à 3955 chemin d'Oka ;
- 78 à 100 rue Proulx ;
- 21 à 60 et 262 à 286 rue Lucien-Giguère ;
- 10 à 65 place Mathieu ;
- 109 à 138 rue Maurice-Cloutier ;
- Lot 6 421 366, 2 128 432, 2 128 566, 2 128 724, 2 128 480, 5 046 866, 2 128 479, 2 128 474 2 128 714 2 610 030, 6 605 074, 2 750 240, 6 048 656, 2 128 460 et 6 605 071



Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8e jour suivant la publication du présent avis ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 8 octobre 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 10-2026 en affichant une copie entre 9 h et midi, ce huitième jour du mois d'octobre de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général